

# CONVENTION DE PARTENARIAT D'ÉCHANGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES NUMÉRIQUES

**ENTRE**

**L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,**

Représentée par **M. le Président ou son représentant** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du Ci-après dénommée « L'eurométropole ».

D'une part,

**ET**

**LE DEPARTEMENT du BAS-RHIN,**

Représenté par **M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du Ci-après dénommé « le Partenaire ».

D'autre part.

L'Eurométropole dispose d'un système d'information géographique (SIG), permettant de fournir un support géographique commun à tous ses services pour recueillir, saisir des données et des informations, redistribuer et favoriser les échanges.

Partenaires sur de nombreux dossiers, l'échange de données géographiques, sous forme numérique apparaît important tant au Partenaire qu'à l'Eurométropole pour la réalisation de leurs études respectives.

Cette préoccupation répond également au souci de simplifier et de rationaliser les échanges d'information avec leurs autres partenaires, notamment par l'usage d'un référentiel géographique commun tel que celui constitué et mis en œuvre par le Service Géomatique et Connaissance du Territoire de l'Eurométropole.

Il est donc convenu de ce qui suit.

## **Article 1 : Objet de la Convention.**

La présente convention a pour objet de définir :

- D'une part, les fournitures de données échangées par l'Eurométropole et le Partenaire,
- D'autre part, les modalités de cette collaboration et les conditions d'usages et de diffusion de ces données.

Cette mise à disposition par l'Eurométropole au Partenaire est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et est strictement limitée à l'usage défini par la présente convention.

Cette mise à disposition par le Partenaire à l'Eurométropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et est strictement limitée à l'usage défini par la présente convention.

## **Article 2 : Documents contractuels**

- La présente convention qui définit les conditions générales des échanges de données géographiques ;
- Les annexes comportant les descriptions et les éventuelles modalités spécifiques d'utilisation des données échangées par l'Eurométropole et le Partenaire ;
- Le cas échéant, l'annexe décrivant les modalités d'utilisation par le Partenaire de l'outil extranet ELYXWEB de l'Eurométropole ;

## **Article 3 : Conditions générales d'utilisation des données du Partenaire**

### **3.1 Nature et qualité des données :**

Le Partenaire s'engage à fournir en l'état de leur dernière mise à jour et en l'état de leur modélisation à la date de la signature de la convention les données décrites en annexe.

Sur demande expresse de l'Eurométropole, le Partenaire s'engage à fournir toute explication complémentaire relative à la qualité des données fournies.

### **3.2 Nature des droits - usage des données**

Le Partenaire accorde à l'Eurométropole, pour la durée de la présente convention, un droit d'utilisation de ses données pour remplir ses missions de service public.

Ce droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

Il permet à l'Eurométropole:

- d'utiliser librement les données et de les exploiter sous quelque forme que ce soit, dans les limites fixées ci-après.
- pour la satisfaction de ses besoins propres, de mettre les données à disposition d'un prestataire de service, en conformité avec les droits concédés et sous réserve que le prestataire signe l'acte d'engagement en annexe, dont une copie sera adressée au Partenaire. Dans tous les autres cas, la diffusion des données est soumise à l'autorisation préalable du Partenaire.

### **3.3 Diffusion et exploitation des données**

Le Partenaire accorde une autorisation de diffusion et d'exploitation des données dans les limites définies ci-dessous :

- Ne réaliser aucune exploitation commerciale directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux. Est exclue notamment la cession gratuite à un tiers en vue d'une utilisation commerciale.
- Ne réaliser aucune rediffusion (c'est à dire la fourniture sans valeur ajoutée significative de données complètes ou partielles à titre gratuit ou onéreux) vers un tiers. Ne sont pas considérés comme constituant une valeur ajoutée le changement de format informatique des données ainsi que le changement de présentation des données graphiques,
- Mentionner explicitement en cas de diffusion de données historiques, le millésime de ces données sur les produits fournis,
- Ne pas céder, concéder à d'autres personnes (publiques ou privées, physiques ou morales) les droits d'utilisation de fichiers ou extraits de fichiers issus de ces données à titre gratuit ou onéreux,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse des données transmises par le Partenaire.

### 3.4 Protection des droits du Partenaire

En vertu de l'autorisation de diffusion qui lui est accordée, l'Eurométropole portera sur tous les documents diffusés à titre gratuit ou onéreux, quelle qu'en soit la forme, la mention suivante en caractères apparents et de telle façon que les droits du Partenaire sur les produits soient connus et préservés :

"Source [*nom du Partenaire*]. - Droits réservés".

## Article 4 : Conditions générales d'utilisation des données de l'Eurométropole

### 4.1 Nature et qualité des données :

L'Eurométropole s'engage à fournir en l'état de leurs dernières mises à jour et en l'état de leur modélisation à la date de la signature de la convention les informations décrites en annexe.

Sur demande expresse, l'Eurométropole s'engage à fournir toute explication complémentaire relative à la qualité des données.

L'Eurométropole se réserve le droit de faire évoluer la modélisation de ses données.

### 4.2 Nature des droits - usage des données

L'Eurométropole accorde à ce titre au Partenaire, pour la durée de la convention, un droit d'usage de ses données, pour remplir ses missions de service public.

Ce droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

Il permet au Partenaire :

- D'utiliser librement les données et de les exploiter sous quelque forme que ce soit, dans les limites fixées ci-après.
- Pour la satisfaction de ses besoins propres, de mettre les données à disposition d'un prestataire de service, en conformité avec les droits concédés et sous réserve que le prestataire signe l'acte d'engagement en annexe, dont une copie sera adressée à l'Eurométropole. Dans tous les autres cas, la diffusion des données est soumise à l'autorisation préalable de l'Eurométropole.

### 4.3 Diffusion et exploitation des données

Le Partenaire peut utiliser librement les données et les exploiter sous quelque forme que ce soit pour la satisfaction de ses besoins propres dans les limites définies ci-dessous :

- Ne réaliser aucune exploitation commerciale directe ou indirecte à titre gratuit ou onéreux. Est exclue notamment la cession gratuite à un tiers en vue d'une utilisation commerciale.
- Ne réaliser aucune rediffusion (c'est à dire la fourniture sans valeur ajoutée significative de données complètes ou partielles à titre gratuit ou onéreux) vers un tiers. Ne sont pas considérés comme constituant une valeur ajoutée le changement de format informatique des données ainsi que le changement de présentation des données graphiques,
- Mentionner explicitement en cas de diffusion de données historiques, le millésime de ces données sur les produits fournis,
- Ne pas céder, concéder à d'autres personnes (publiques ou privées, physiques ou morales) les droits d'utilisation de fichiers ou extraits de fichiers issus de ces données à titre gratuit ou onéreux,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse des données transmises par l'Eurométropole.

#### **4.4 Protection des droits de l'Eurométropole**

En vertu de l'autorisation de diffusion qui lui est accordée, le Partenaire portera sur tous les documents diffusés à titre gratuit ou onéreux, quelle qu'en soit la forme, la mention suivante en caractères apparents et de telle façon que les droits de l'Eurométropole, sur les produits soient connus et préservés :

"Source Eurométropole - Droits réservés".

L'eurométropole se réserve le droit de faire évoluer la modélisation des données ainsi que les formats utilisés. Dans ce cas, elle fournira les informations nécessaires à l'utilisation et à la conversion des données fournies.

#### **Article 5 : Obligations et droits du Partenaire**

Si des informations fournies par l'Eurométropole apparaissent inexactes, il appartiendra au Partenaire de procéder lui-même à toutes les vérifications de la vraisemblance ou de la cohérence des résultats obtenus en vertu de leur obligation de contrôle.

Le Partenaire signalera à l'Eurométropole toutes les anomalies qu'il pourra détecter sur les données fournies.

Le Partenaire souscrit une obligation de moyens en s'engageant à apporter tous les soins à l'élaboration et à la transmission des données, sans toutefois s'engager sur une obligation de résultat.

Afin de faciliter la réintégration des données fournies en retour, il devra s'engager à utiliser :

- Les données de référence fournies par l'Eurométropole pour positionner ses propres données.
- Les spécifications communes telles que modélisation, formats des données et cahier des charges utilisés par l'Eurométropole pour des travaux en sous-traitance en particulier dans le domaine de la topographie.

#### **Article 6 : Obligations et droits de l'Eurométropole**

Si des informations fournies par le Partenaire apparaissent inexactes, il appartiendra à l'Eurométropole de procéder elle-même à toutes les vérifications de la vraisemblance ou de la cohérence des résultats obtenus en vertu de leur obligation de contrôle.

L'Eurométropole signalera au Partenaire toutes les anomalies qu'elle pourra détecter sur les données fournies.

L'Eurométropole souscrit une obligation de moyens en s'engageant à apporter tous les soins à l'élaboration et à la transmission des données, sans toutefois s'engager sur une obligation de résultat.

Dans le cadre d'acquisitions, conventions ou échanges de données consignés dans un acte d'engagement, avec des organismes extérieurs l'Eurométropole s'efforcera d'élargir les possibilités d'utilisation des données au Partenaire.

#### **Article 7 : Responsabilités**

Ni l'Eurométropole, ni le Partenaire ne sont responsables, vis à vis des tiers, de l'utilisation des informations contenues dans les données mises à disposition.

Ni l'Eurométropole, ni le Partenaire ne sauraient être tenues responsables notamment de toute erreur ou lacune dans les données transmises et de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des dites données.

## **Article 8 : Engagements réciproques et confidentialité**

L'Eurométropole et le Partenaire s'engagent à respecter les règles en vigueur relatives à la communication des documents administratifs (loi 11 juillet 1978) et celles réglementant l'utilisation de l'informatique dans le domaine des libertés individuelles (loi 6 janvier 1978).

Si l'Eurométropole désire mettre à disposition d'un tiers les données fournies par le Partenaire au titre de cette convention, seule le Partenaire est compétent pour donner cette autorisation.

Si le Partenaire désire mettre à disposition d'un tiers les données fournies par l'Eurométropole au titre de cette convention, seule l'Eurométropole est compétente pour donner cette autorisation.

Chacune des parties est responsable des informations qu'elle communique aux tiers.

Chacune des parties s'engage à une totale confidentialité quant aux informations créées par l'une ou l'autre partie dont elle serait amenée à avoir connaissance dans le cadre du partage des informations organisé par la présente convention.

## **Article 9 : Modalités techniques et financières :**

Les échanges de données entre l'Eurométropole et le Partenaire sont réalisés sans contrepartie financière, à l'exception de l'accès à l'outil SIG extranet de l'Eurométropole lorsque le Partenaire l'aura sollicité.

Ces échanges se feront selon les modalités techniques qui paraîtront les mieux adaptés à l'Eurométropole et au Partenaire.

Chacune des parties s'efforcera de faciliter ces échanges en prenant les dispositions nécessaires de leur bon déroulement.

Les formats d'échange seront variables selon le type de données échangées et devront convenir aux besoins des deux parties.

Le référentiel spatial utilisé pour ces échanges sera le système de projection Lambert CC48 assorti au système géodésique de référence RGF93.

## **Article 10 : Durée et Dénonciation**

### **10.1 Durée**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

### **10.2 Dénonciation**

Chaque partie pourra dénoncer la convention sous réserve d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant courir le délai.

## **Article 11 : Règlements des différends**

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis au tribunal compétent.

## Article 12 : Résiliation de la convention

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter une des obligations substantielles lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre à demeure d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois.

Passé ce délai, la convention sera considérée comme résiliée de plein droit quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre constituant le départ de ce délai.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de sa défaillance à exécuter ses obligations ou du retard mis par elle à cette exécution, lorsque ce défaut ou ce retard est imputable à la survenance d'une situation de force majeure ou de cas fortuits, ou d'un événement qu'elle ne peut raisonnablement maîtriser.

Chacune des parties s'engage à ne plus utiliser les données fournies et à détruire les fichiers informatiques correspondants à l'expiration de la présente convention.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole  
**Le Président**  
et par délégation

pour le Partenaire  
**[qualité du signataire]**

**Le Vice-Président délégué au SIG**

**[nom du signataire]**

## Annexe ... : Modalités d'utilisation par le Partenaire de l'outil Extranet ELYXWEB de l'Eurométropole

Le Partenaire a fait une demande d'accès au logiciel de l'Eurométropole permettant de consulter de façon simple à partir d'un poste informatique certains systèmes d'Information dont en particulier les données géographiques de son Système d'Informations Géographiques.

Cet outil ElyxWeb offre des fonctionnalités allant au-delà de la simple consultation de carte et permettant de gérer et mettre à jour des informations spécifiques en fonction du profil attribué. Mis à la disposition des différents services de l'Eurométropole, ce nouvel outil est également utilisable par le Partenaire et fait l'objet de la présente annexe

### 1. CONTRAINTES TECHNIQUES

L'Eurométropole met à la disposition du partenaire un accès à l'application ElyxWeb depuis le portail extranet de l'Eurométropole.

Les modalités d'accès et les règles de sécurité sont les mêmes que celle de l'Intranet de l'Eurométropole qui sont décrites dans l'Intranet sous la rubrique "Espaces des communes" par le document intitulé "Connexion à l'Intranet Communautaire de l'Eurométropole".

Ainsi sachant qu'au travers d'ElyxWeb, il est possible d'accéder à des informations spécifiques et confidentielles telles que certaines informations nominatives, l'usage du token est personnel et engage la responsabilité de son possesseur.

#### Caractéristiques matérielles

ARTICLE	SPECIFICATIONS	CARACTERISTIQUES	
Processeur	Type / Horloge	PC Desktop Pentium III ou IV monoprocasseur	> 1 Ghz
Ecran	Taille / Résolution	17 pouces	1024 x 768 ou 1280 x 1024
RAM	Mini / Maxi	512 Mo	1 Go
Disque dur	Type / Capacité / Temps d'accès	IDE	> 20 Go Au choix
Système(s) d'exploitation(s)	Type / Version	Microsoft Windows	XP, 2000, NT, VISTA, 7
Navigateur(s)	Type / Version	Mozilla Firefox Eventuellement Chrome	Version 3.6 et suivantes

#### Installation logicielle

Le logiciel suivant doit être mis en place sur le poste :

- Un navigateur web de type Firefox ou Chrome (autant que possible dans la dernière version ou immédiatement précédente),
- La bonne utilisation avec Internet Explorer n'est pas garantie

#### Réseau

La solution Elyx Web ne pourra fonctionner de manière satisfaisante qu'avec un réseau de type ADSL, d'un débit minimum de 1 Mb/s de préférence, à condition que la bande passante ne soit pas trop occupée par d'autres applications.

Remarque :

- Ces versions ne sont pas figées, elles évolueront, aussi un courrier sera adressé au Partenaire en cas d'évolution. Celles-ci ne feront pas l'objet d'un avenant particulier de la présente convention.

## **2. Répartitions des Rôles**

### **Rôle de l'Eurométropole**

- L'Eurométropole met à disposition du Partenaire l'outil ElyxWeb par l'intermédiaire d'un boîtier token pour un montant annuel par utilisateur de 1206 € TTC selon une révision tarifaire définie annuellement à la date anniversaire de la présente convention et figurant dans cette annexe,
- L'Eurométropole établit un titre de recette en début de période annuelle d'utilisation,
- L'Eurométropole met à disposition un manuel utilisateur d'ElyxWeb sous forme de tutoriel par vidéos,
- L'Eurométropole dispense une formation initiale groupée des utilisateurs du Partenaire,
- L'Eurométropole fournit une assistance téléphonique à l'outil (SVP Informatique au 03 88 60 90 13) pour tout agent signalé dans la liste des utilisateurs du Partenaire,
- L'Eurométropole se réserve le droit de faire évoluer ElyxWeb et ses modalités d'accès ,
- Les évolutions de logiciel ElyxWeb sont à la charge de l'Eurométropole,
- L'Eurométropole informe le Partenaire de toutes les évolutions d'ElyxWeb et des modalités d'accès,
- L'Eurométropole fournit les accès au logiciel ElyxWeb et vérifie le bon fonctionnement depuis le boîtier Token,
- L'Eurométropole s'engage à ne pas tenter de s'introduire sur le réseau du Partenaire,
- L'Eurométropole décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement ou de lenteur dans l'utilisation de l'application ElyxWeb.

### **Rôle du Partenaire**

- Le Partenaire désigne un agent comme interlocuteur de l'Eurométropole pour cette application et remplit le formulaire en annexe 1 pour être équipée,
- Le Partenaire informe l'Eurométropole des utilisateurs d'ElyxWeb qui sont susceptibles d'appeler le SVP Informatique de l'Eurométropole,
- Le Partenaire fournit à l'Eurométropole les éventuelles modifications d'interlocuteur ou d'utilisateurs,
- Le Partenaire s'équipe à ses frais de l'équipement PC et du navigateur permettant l'accès à Elyxweb,
- Les coûts de communication internet sont à la charge du Partenaire,
- Les coûts des périphériques tels que les imprimantes et des consommables d'imprimante sont à la charge du Partenaire (papier et autres supports, cartouche d'encre noire et couleurs),
- Le Partenaire accepte les évolutions des matériels et versions des logiciels préconisés par l'Eurométropole,



- Toute évolution du navigateur devra être faite en collaboration avec l'Eurométropole,
- Le Partenaire téléphone au 03 88 60 90 13 (SVP Informatique Eurométropole) pour toute demande d'assistance à l'utilisation d'ElyxWeb,
- Le Partenaire s'engage à ne pas utiliser le réseau de l'Eurométropole pour des fonctions autres que celles prévues par ElyxWeb,
- Le Partenaire paie le montant annuel de mise à disposition de l'outil ElyxWeb dès l'obtention du titre de recette de l'Eurométropole

### **3. Clauses de résiliation**

Si les engagements décrits dans la présente convention ne sont pas respectés par l'une des deux parties, l'autre partie peut résilier cette convention dans un délai d'un mois après la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les raisons de la résiliation.

Si l'Eurométropole résilie le contrat avec le Partenaire, elle supprime les accès au logiciel ElyxWeb mis à la disposition du Partenaire, ne permet plus l'accès aux données de l'Eurométropole via Extranet et ne fournit plus aucune assistance au Partenaire dans ce domaine.

### **4. Accès à l'application ElyxWeb**

#### **Utilisateurs identifiés du Partenaire :**

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

#### **Tarif annuel de mise à disposition :**

Le tarif révisable est fixé au départ à 1 206 € TTC par utilisateur

## **Annexe ... : Description des données fournies par le Partenaire**

Le Partenaire intégrera dans le système d'échange de données les productions de données géographiques numériques thématiques de ses services, notamment celles réalisées dans le cadre de dossiers communs ou d'études spécifiques avec l'Eurométropole.

### **1.1. Les données objets**

*[A compléter]*

### **1.2. Les données attributaires**

*[A compléter]*

### **1.3. Disposition générale pour les autres services de l'Eurométropole**

Afin de permettre aux services de l'Eurométropole de remplir leurs missions de service public, le Partenaire peut autoriser les services de l'Eurométropole, selon des modalités définies de gré à gré, à avoir accès aux informations qu'il produit et gère et qui seront intégrées pour la circonstance dans le SIG de l'Eurométropole.

## **Annexe ... : Description des données fournies par l'Eurométropole**

### **2.1. Les données de référence produite et gérées par le service Géomatique et Connaissance du Territoire de l'Eurométropole**

#### **Orthophotographie 2013**

Type de données : Raster

Echelle de référence : 1 : 1 000

Résolution : 8 cm / pixel maxi

#### **Plan d'agglomération de l'Eurométropole**

Type de données : Vecteur

Fréquence de mise à jour : Continue

Couches de données contenues :

Adresses ; Bâtiments ; Filiaire de voie ; Habillages de voie ; Quais ; Toponymie ; Limites administratives

Echelles d'affichage : entre 1 : 2 000 et 1 : 10 000

Documentation disponible :

Descriptif du Référentiel géographique de l'Eurométropole (ci-joint à la suite)

#### **Plan parcellaire de l'Eurométropole**

Type de données : Vecteur

Fréquence de mise à jour : Continue

Couches de données contenues :

Communes, Sections ; Parcelles ; Textes

Echelles d'affichage : entre 1 : 500 et 1 : 5 000

Documentation disponible :

Descriptif du Référentiel géographique de l'Eurométropole (ci-joint à la suite)

### **2.2. Disposition générale pour les autres services de l'Eurométropole**

Afin de permettre au Partenaire de mener à bien ses études, les services de l'Eurométropole peuvent autoriser le Partenaire, selon des modalités définies de gré à gré, à avoir accès aux informations qu'ils gèrent dans le SIG.

On peut citer notamment les données liées aux écoles élémentaires et leurs secteurs de recrutement.

La fourniture des adresses postales sous différentes fomrs utiles aux services du Département.

<p style="text-align: center;"><b>ACTE D'ENGAGEMENT</b> d'un prestataire dans le cadre de la mise à disposition de données SIG désignées par la convention signée le ..../...../..... entre [le Partenaire] et la Communauté Urbaine de Strasbourg</p>
--

1 – Mise à disposition par :

2 - Au prestataire de services :

3 – Travail projeté par le prestataire de service :

4 - Description des données géographiques numériques :

5 – Engagement du prestataire de services :

Par le présent acte d'engagement, le prestataire de services s'engage :

- à ne pas utiliser les données pour tout autre travail que celui défini ci-dessus.
- à ne pas communiquer les données à un tiers sous quelque forme que ce soit et pour quelque raison que ce soit.
- à détruire les données définies ci-dessus dès que le travail demandé par le service au prestataire de services aura été effectué.

Fait à....., le.....

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature (qualité du signataire pour une personne morale)